



COMPTE - RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE - JL. BENIS - J. BRUN – O. COPPEL – C. CURTET – T. LE FORESTIER - D. LIEUTAUD – D. METZGER

N. DEUIL– F. DIAZ – JC. MICHAUD – E. LEGRAND

EXCUSES : M. BERNARD (pouvoir à C. CURTET) - I. LORDEY (pouvoir à D. METZGER)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : D. LIEUTAUD

Ordre du jour

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN MANDATAIRE REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEML LES MOUSSES

2. ADMINISTRATION GENERALE – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE NUMERISATION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME DEPOSES EN COMMUNES POUR CONSULTATION DES SERVICES.

3. ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

- **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

4. DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES, LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX AUVERGNE RHONE-ALPES ET L'ASSOCIATION SAINT-PAUL DE VARCES NATURE

5. EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- **FINANCES**

SUBVENTIONS – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Approbation du PV du Conseil municipal du 8 avril 2019

1. ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN MANDATAIRE REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEML LES MOUSSES

Monsieur le Maire, David RICHARD explique que suite à la démission d'un conseiller municipal qui avait été désigné mandataire représentant la collectivité au conseil d'administration de la SEML les MousseS, il convient de désigner un nouveau mandataire parmi le conseil municipal, les autres mandataires continuant leur mandat.

Monsieur le Maire propose la candidature du conseiller suivant :
M. David RICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°40/220414 du 22 avril 2014 et la délibération N°20/30052018 du 30 mai 2018 désignant les mandataires représentant la collectivité au conseil d'administration de la SEML Les MousseS,

Considérant la démission de Monsieur Patrick COILLARD en date du 4 avril 2019,

Considérant la candidature de David RICHARD,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 11voix pour et 4 abstentions :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Désigne comme mandataire représentant la collectivité au conseil d'administration de la SEML Les MousseS le conseiller suivant : David RICHARD |
|--|

2. FINANCES-GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME DÉPOSÉS EN COMMUNES POUR CONSULTATION DES SERVICES

Monsieur Jean-Luc Bénis explique que Grenoble Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent développer et exploiter un processus de dématérialisation et numérisation des dossiers d'autorisation du droit des sols.

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, codifiées aux articles L.2113-6 à L2113-8 du Code la Commande Publique, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Grenoble Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Poisat, Proveyzieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchillienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public relatif à la numérisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposés en communes pour consultation des services.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc BENIS, Adjoint :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de dématérialisation / numérisation des dossiers d'autorisation du droit des sols

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Poisat, Proveyzieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchillienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille

3. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Le 7 février 2017, par délibération n°02/070217, le conseil municipal a décidé la création d'un poste de responsable des services techniques. Cette délibération prévoyait que le poste correspondait au grade statutaire d'agent de maîtrise. Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer le grade du poste de responsable des services techniques, en permettant à la collectivité d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise principal.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire au bon fonctionnement des services de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

De créer un poste d'agent de maîtrise principal

4. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES, LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX AUVERGNE RHONE-ALPES ET L'ASSOCIATION SAINT-PAUL DE VARCES NATURE

En 2005 un projet de mare pédagogique a vu le jour à proximité du groupe scolaire, sur la parcelle cadastrée AO64. La bêche ayant été vandalisée et également percée par des racines de roseaux, il est apparu nécessaire dans un premier temps de sécuriser la mare avant d'engager un projet de restauration. En accord avec la Commune, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes, et l'association Saint Paul de Varcès Nature et dans le cadre du Contrat Vert et Bleu de Grenoble-Alpes-Métropole financé par la Région, la mare a pu être restaurée.

La municipalité a voulu profiter de la rénovation pour mettre en sécurité les abords de la mare, celle-ci étant dans le périmètre proche du groupe scolaire, et donc soumis à réglementation de sécurité. Une barrière ainsi qu'un portail d'accès ont été installés, fruits du travail commun entre l'association Saint-Paul de Varcès Nature et les services techniques.

Il est désormais proposé au conseil municipal une convention pour définir les modalités de partenariat entre la commune de Saint-Paul-de-Varces, la LPO et l'association SPDV Nature, pour la gestion et la valorisation pédagogique d'une mare naturelle.

La convention est annexée à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale ou partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la diminution de la consommation d'énergie et la lutte contre la pollution lumineuse nocturne. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera l'entreprise en charge de l'entretien de l'éclairage public sur la commune pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 11 voix pour et 4 abstentions :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu dès que les horloges astronomiques seront programmées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

6. DECISIONS BUDGETAIRES– OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Cécile CURTET rappelle que le 23 octobre 2018, le conseil municipal a adopté un règlement afin de permettre aux associations Saint-Pognardes de solliciter une subvention pour un projet auprès de la commune. Afin de permettre de soutenir les associations qui ont fait une demande, il est proposé d'accorder les subventions suivantes ;

- 100 € à l'UMAC pour l'achat de médailles
- 1 421 € à Body Danse pour la location de la salle pour le gala de fin d'année et la location d'une salle pour l'organisation d'une boom
- 400 € au Club des Muguets pour l'organisation des sorties culturelles
- 500 € à l'AGV pour l'achat de tapis
- 300 € à Ski Surf Passion pour la formation des encadrants
- 600 € à Saint-Paul de Varcès Culture pour les Journées du Patrimoine
- 1 500 € à l'USSPV pour la formation des encadrants et l'achat de petit matériel
- 500 € à l'ASSP pour l'achat de T-Shirts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Cécile CURTET Adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions suivantes :
- 100 € à l'UMAC pour l'achat de médailles
- 1 421 € à Body Danse pour la location de la salle pour le gala de fin d'année et la location d'une salle pour l'organisation d'une boom
- 400 € au Club des Muguets pour l'organisation des sorties culturelles
- 500 € à l'AGV pour l'achat de tapis
- 300 € à Ski Surf Passion pour la formation des encadrants
- 600 € à Saint-Paul de Varcès Culture pour les Journées du Patrimoine
- 1 500 € à l'USSPV pour la formation des encadrants et l'achat de petit matériel
- 500 € à l'ASSP pour l'achat de T-Shirts

La séance est levée à 21h12.

